

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 3 septembre 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi adaptant la législation cantonale
à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie
dans le domaine des constructions (AIHC)**

La commission parlementaire "Aménagement",

composée de M^{mes} et MM Martine Docourt Ducommun, présidente, Claude Guinand, vice-président, Cédric Dupraz, rapporteur, Marina Giovannini (*en remplacement de Christiane Bertschi*), Philippe Loup, Olivier Haussener (*excusé*), Roland Walther (*excusé*), Arvind Shah (*excusé*) et Jean-Louis Gyger.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

En date du 18 octobre 2012, la commission s'est réunie afin d'étudier le projet de loi susmentionné, en présence du conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, M. Dominique Bourquin, aménagiste cantonal et chef du SCAT, M^{me} Anne-Christine Evard Mesot, juriste au SCAT et M^{me} Marie-France Ravel, juriste au service juridique de l'Etat.

Le travail de la commission s'est limité à la problématique relative au rapport du Conseil d'Etat, à savoir l'adaptation de la législation cantonale à l'AIHC, et n'a donc évidemment pas porté sur une étude globale de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Ce projet de loi repose donc avant tout sur des adaptations de type formel et conventionnel, reprenant des modifications législatives antérieures.

La commission a néanmoins souhaité limiter les risques d'inégalité de traitement concernant la mise en application de certaines mesures ("*gabarits*") relatives au dépôt de plan entre la législation actuelle et future. Les procédures pouvant parfois se révéler longues, elle a souhaité octroyer et préciser un délai relativement large imparti aux communes pour modifier leur réglementation.

Ainsi, afin d'assurer cette égalité de traitement et au vu du travail conséquent que requerra cette adaptation, notamment pour les communes qui ne disposent pas de services internes, un délai de cinq ans a été privilégié. Ce délai semble judicieux, ce d'autant plus que le risque de saturation au niveau du nombre de prestataires sur le marché existe.

La commission salue également la modification de la loi sur les droits politiques ("*annonce préalable*"), qui, tout en garantissant les droits démocratiques, accélérera le traitement des dossiers émanant des législatifs communaux.

La commission remercie les services de l'Etat de leur travail et invite donc les membres du Grand Conseil à accepter ce projet de loi, ainsi que l'amendement proposé.

Entrée en matière (art. 64 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Disposition transitoire de la loi sur les constructions à la modification du...

Alinéas 1, 2 et 3 (nouveaux)

¹Les règlements des constructions sont adaptés au nouveau droit dans un délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la modification du ...

²Le Conseil d'Etat peut octroyer un délai supplémentaire aux communes qui le demandent par écrit et justifient de circonstances particulières; la durée du délai sera fixée par le Conseil d'Etat.

Alinéa 3: ³Les articles 3b, alinéa 3, et 28, alinéa 2, lettre *b*, de la loi sur les constructions, du 25 mars 1966, reproduits ci-dessous dans leur teneur du (jour précédent la date d'entrée en vigueur de la loi adaptant la législation cantonale à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)) restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de l'adaptation des plans d'affectation cantonaux et communaux.

À l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulats dont le Conseil d'Etat propose le non-classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le non-classement du postulat du groupe radical 05.148, du 30 août 2005, "Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions".

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le non-classement du postulat du groupe libéral-PPN 05.151, du 30 août 2005, "Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux".

Neuchâtel, le 22 octobre 2012

Au nom de la commission "Aménagement"

La présidente,

M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur,

C. DUPRAZ